

## CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA – 25 NOVEMBRE 2020

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Kamouraska, tenue le 25 novembre 2020, à 20 h, par vidéoconférence, et à laquelle :

**SOUS LA PRÉSIDENCE DU PRÉFET, MONSIEUR YVON SOUCY**

**SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS DE COMTE SUIVANTS :**

Monsieur Rénaud Bernier, maire de Ville de Saint-Pascal  
Monsieur Robert Bérubé, maire de la municipalité de Saint-Pacôme  
Monsieur Richard Caron, maire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska  
Monsieur Jean Dallaire, préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie  
Monsieur Gervais Darisse, maire de la municipalité de Saint-André  
Madame Louise Hémond, maire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska  
Monsieur Sylvain Hudon, maire de Ville de La Pocatière  
Monsieur Daniel Laplante, maire de la municipalité de Saint-Germain  
Monsieur René Lavoie, maire de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant  
Monsieur Frédéric Lizotte, maire de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri  
Monsieur Gilles A. Michaud, maire de la municipalité de Kamouraska  
Madame Anita Ouellet-Castonguay, maire de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska  
Monsieur Rosaire Ouellet, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière  
Monsieur Benoît Pilotto, maire de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth  
Monsieur Pierre Saillant, maire de la municipalité de Mont-Carmel  
Monsieur Louis-Georges Simard, maire de la municipalité de Rivière-Ouelle  
Madame Nancy St-Pierre, maire de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska

Tous membres du conseil de la MRC de Kamouraska et formant quorum. Étaient aussi présents, monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Désy, directeur du Service de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire, Me Line St-Pierre, directrice des affaires juridiques et du Service d'évaluation foncière et madame Doris Rivard, adjointe exécutive.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 20 h, le préfet, monsieur Yvon Soucy, souhaite la bienvenue aux membres du conseil. Il vérifie les présences et s'assure du quorum.

### **2. ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR**

304-CM2020

*Il est proposé par madame Anita Ouellet-Castonguay  
appuyé par monsieur Robert Bérubé  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

*QUE l'ordre du jour soit approuvé après y avoir ajouté le point 15.1 Lettre de félicitations à M. Maxime Paradis.*

### **3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA**

#### **3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 14 OCTOBRE 2020**

305-CM2020

*Il est proposé par monsieur Gervais Darisse  
appuyé par monsieur Richard Caron  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 14 octobre 2020 soit approuvé tel que présenté.

**3.2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 18 NOVEMBRE 2020**

306-CM2020

*Il est proposé par monsieur Pierre Saillant  
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 18 novembre 2020 soit approuvé tel que présenté.

**4. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE KAMOURASKA:**

**4.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 5 OCTOBRE 2020**

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif de la MRC de Kamouraska tenue le 5 octobre 2020 est déposé sur *Conseil sans papier* à titre informatif.

**4.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 28 OCTOBRE 2020**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de Kamouraska tenue le 28 octobre 2020 est déposé sur *Conseil sans papier* à titre informatif.

**5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET**

Conséquemment au dépôt du rapport d'activités du préfet, monsieur Yvon Soucy demande aux membres du présent conseil s'ils ont des commentaires à formuler ou des informations complémentaires à fournir. Il est convenu par le présent conseil que l'information contenue dans ce rapport est à leur satisfaction.

**6. ÉVALUATION FONCIÈRE**

s/o

**7. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**7.1 ADOPTION DU RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE RELATIF AU PROJET DE RÈGLEMENT 233-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 196 PORTANT SUR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN D'AGRANDIR LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-KAMOURASKA AINSI QUE DE REVOIR LES NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT EN MILIEU RIVERAIN**

**Attendu que** lorsque le conseil de la MRC de Kamouraska modifie son schéma d'aménagement et de développement, il doit conformément à l'article 53 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), tenir une assemblée publique de consultation relative au projet de règlement et doit également, par la suite, adopter un rapport de consultation portant sur ce même projet de règlement;

**Attendu que** le conseil de la MRC de Kamouraska, en date du 12 février 2020, a adopté le projet de règlement 233-2020 portant sur l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska et la révision des normes minimales de lotissement en milieu riverain;

**Attendu que** dans le contexte d'état d'urgence sanitaire (pandémie de la COVID-19) déclaré en vertu de l'article 118 de la Loi sur la santé publique (chapitre S - 2.2), une consultation publique écrite s'est tenue entre le 28 octobre et le 11 novembre 2020 et que la MRC de Kamouraska n'a reçu aucun commentaire concernant ce projet de règlement;

**Attendu que** le rapport de consultation publique portant sur le projet de règlement 233-2020 a été déposé sur le *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits.

**EN CONSÉQUENCE,**

307-CM2020

*il est proposé par monsieur Jean Dallaire  
appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte le rapport de la consultation publique écrite tenue entre le 28 octobre et le 11 novembre 2020 relativement au projet de règlement 233-2020 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'agrandir les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska ainsi que de revoir les normes minimales de lotissement en milieu riverain.

**7.2 ADOPTION DU RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE RELATIF AU PROJET DE RÈGLEMENT 236-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 196 PORTANT SUR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE**

**DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN D'AGRANDIR LES LIMITES DE L'AFFECTION DE VILLÉGIATURE DANS LE SECTEUR DE LA POINTE DANS LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE**

**Attendu que** lorsque le conseil de la MRC de Kamouraska modifie son schéma d'aménagement et de développement, il doit conformément à l'article 53 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), tenir une assemblée publique de consultation relative au projet de règlement et doit également, par la suite, adopter un rapport de consultation portant sur ce même projet de règlement;

**Attendu que** le conseil de la MRC de Kamouraska, en date du 13 mai 2020, a adopté le projet de règlement 236-2020 portant sur l'agrandissement de l'affectation de villégiature dans le secteur de la pointe dans la municipalité de Rivière-Ouelle;

**Attendu que** dans le contexte d'état d'urgence sanitaire (pandémie de la COVID-19) déclaré en vertu de l'article 118 de la Loi sur la santé publique (chapitre S- 2.2), une consultation publique écrite s'est tenue entre le 28 octobre et le 11 novembre 2020 et que la MRC de Kamouraska n'a reçu aucun commentaire concernant ce projet de règlement;

**Attendu que** le rapport de consultation publique portant sur le projet de règlement 236-2020 a été déposé sur le *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

308-CM2020

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse  
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte le rapport de la consultation publique écrite tenue entre le 28 octobre et le 11 novembre 2020 relativement au projet de règlement 236-2020 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'agrandir les limites de l'affectation de villégiature dans le secteur de la pointe dans la municipalité de Rivière-Ouelle.

**7.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 233-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 196 PORTANT SUR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN D'AGRANDIR LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-KAMOURASKA AINSI QUE DE REVOIR LES NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT EN MILIEU RIVERAIN**

<b>Attendu que</b>	le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska est entré en vigueur le 24 novembre 2016;
<b>Attendu que</b>	le Conseil de la MRC de Kamouraska a adopté, à la séance du 12 février 2020, le projet de règlement numéro 233-2020 visant à agrandir les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska et de revoir les normes minimales de lotissement en milieu riverain;
<b>Attendu que</b>	le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a formulé un avis de non-conformité aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire en date du 30 avril 2020;
<b>Attendu que</b>	dans son avis, le MAMH demande à la MRC de Kamouraska de démontrer que l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska vise à répondre aux besoins en espace résidentiel de la municipalité selon un horizon de planification de 10 à 15 ans et de s'assurer que les normes minimales de lotissement en milieu riverain s'appliquent à tous les lots riverains;
<b>Attendu que</b>	la MRC de Kamouraska a modifié le projet de règlement numéro 233-2020, après échanges et validations auprès de la direction régionale du Bas-Saint-Laurent du MAMH, afin de prendre en considération les préoccupations du gouvernement, notamment en préconisant un horizon de planification de 15 ans pour l'évaluation du besoin et du potentiel en logement de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska;
<b>Attendu</b>	par conséquent, que le site visé par l'agrandissement du périmètre d'urbanisation est réduit de moitié, ayant maintenant une superficie de 3,6 hectares;
<b>Attendu que</b>	le besoin de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska pour de nouveaux espaces à des fins résidentielles à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation est criant, car les terrains où les espaces disponibles à cette fin sont quasi-inexistants dans ce milieu particulièrement attractif pour les nouvelles familles;
<b>Attendu que</b>	conformément aux articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), une MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement;
<b>Attendu que</b>	le processus de consultation publique normalement prévu aux articles 53 à 53.4 de cette

même loi peut être remplacé, pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en raison de la pandémie de la COVID-19, par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, tel que prévu à l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020;

**Attendu** dans ce contexte, que la MRC de Kamouraska a tenu une consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit entre le 28 octobre et le 11 novembre 2020, portant sur le projet de règlement numéro 233-2020, tel que modifié pour tenir compte de l'avis du MAMH;

**Attendu qu'** un avis de motion relatif au règlement numéro 233-2020 a préalablement été déposé lors de la séance ordinaire tenue le mercredi 12 février 2020;

**EN CONSÉQUENCE,**

309-CM2020

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard  
appuyé par monsieur Sylvain Hudon  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le règlement numéro 233-2020 modifiant le règlement 196 portant sur le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'agrandir les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska soit adopté, ainsi que de revoir les normes minimales de lotissement en milieu riverain.

**7.4 APPROBATION DU RÈGLEMENT 04-20 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 02-91 AFIN DE MODIFIER LES ZONES À RISQUE D'ÉROSION, D'AJOUTER LES ZONES À RISQUE DE GLISSEMENT DE TERRAIN ET D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ CONCERNANT CES ZONES**

**Attendu qu'** en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)*, la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement numéro 04-20 visant à modifier le règlement de zonage 02-91 afin de modifier les zones à risque d'érosion, d'ajouter les zones à risque de glissement de terrain et d'intégrer les dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé concernant ces zones;

**Attendu que** le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Attendu que** l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

**Attendu que** l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

310-CM2020

*il est proposé par monsieur Benoît Pilotto  
appuyé par monsieur Robert Bérubé  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le règlement numéro 04-20 adopté par la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant soit par la présente approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

#### **7.5 APPROBATION DES TRAVAUX EN COURS D'EAU POUR L'ANNÉE 2021 ET DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

**Attendu qu'** en vertu des articles 103 et 106 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC a compétence sur les cours d'eau et elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

**Attendu qu'** en vertu de la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC, les travaux en cours d'eau doivent être autorisés par le conseil de la MRC;

**Attendu que** le présent conseil a pris connaissance de la liste, préalablement déposée sur *Conseil sans papier*, énumérant les interventions dans les cours d'eau sur le territoire de la MRC de Kamouraska pour l'année 2021;

**Attendu que** cette liste fera l'objet d'une approbation dans le cadre du budget de l'exercice financier 2021, lequel sera adopté par le conseil de la MRC lors de la présente séance, et comprend les cours d'eau suivants pour les municipalités de :

##### **1) Kamouraska**

- ✓ Cours d'eau derrière le Cap : entretien
- ✓ Branche 23 de la rivière Kamouraska : entretien

##### **2) Mont-Carmel**

- ✓ Cours d'eau Anctil : entretien

##### **3) Rivière-Ouelle**

- ✓ Cours d'eau des Bras et branche 2 : entretien, 21 %
- ✓ Branche de la rivière Ouelle (ferme Sudri) : entretien

**4) Saint-Alexandre-de-Kamouraska**

- ✓ Branches 19 et 22 du cours d'eau Turgeon : entretien et aménagement
- ✓ Branche 23 du ruisseau Creux : entretien
- ✓ Branche 24, 25 et 31 du ruisseau Creux : entretien
- ✓ Branche de l'Embouchure et branche 20 du cours d'eau Turgeon : entretien

**5) Saint-André**

- ✓ Aboiteau St-André Est – Est de la Fouquette : reconstruction

**6) Saint-Denis-De La Bouteillerie**

- ✓ Cours d'eau des Bras et branche 2 : entretien, 79 %

**7) Sainte-Hélène-de-Kamouraska**

- ✓ Branche D-7 de la rivière Fouquette : entretien

**8) Saint-Pascal**

- ✓ Branche de la route Neuve du cours d'eau Goudron : entretien
- ✓ Branche Rivard du cours d'eau Goudron : entretien

**9) Saint-Gabriel-Lalemant**

- ✓ Cours d'eau Joseph-Ouellet : entretien

**Attendu que**

pour exécuter ces travaux, la MRC doit modifier l'autorisation générale pour l'entretien de cours d'eau dans la MRC de Kamouraska (N/Réf : 7450-01-01-0671400) obtenue en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) le 14 mai 2020 afin d'ajouter de nouvelles interventions;

**Attendu que**

Dans certains cas, la MRC devra plutôt produire une déclaration de conformité en vertu de l'article 31.0.6 de Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) avant de procéder aux travaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

311-CM2020

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse  
appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte et autorise la liste des travaux soumis par la division de la gestion intégrée de l'eau pour les interventions dans les cours d'eau susmentionnés sur son territoire selon le cadre de l'exercice financier 2021 de la MRC et conformément aux compétences qui lui sont dévolues en vertu de la Loi sur les compétences municipales.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, au nom de la MRC de Kamouraska, la demande de modification de l'autorisation générale pour l'entretien de cours d'eau dans la MRC de Kamouraska (N/Réf : 7450-01-01-0671400) qui sera déposée au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, au nom de la MRC de Kamouraska les déclarations de conformité qui seront déposées au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'article 31.0.6 de Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2).

**7.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 236-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 196 PORTANT SUR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN D'AGRANDIR LES LIMITES DE L'AFFECTATION DE VILLÉGIATURE DANS LE SECTEUR DE LA POINTE DANS LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE**

**Attendu que** le conseil de la MRC de Kamouraska, lors de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2020, a adopté le projet de règlement numéro 236-2020 modifiant le règlement numéro 196 portant sur le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'agrandir les limites de l'affectation de villégiature dans le secteur de la pointe dans la municipalité de Rivière-Ouelle;

**Attendu que** plus précisément, ce projet de règlement avait pour objectif de permettre l'agrandissement du *Camping Rivière-Ouelle* sur une superficie d'environ 9,1 hectares et que l'emplacement visé par ledit projet d'agrandissement est entièrement situé dans l'affectation agricole du schéma d'aménagement et que cette même affectation agricole est comprise dans la zone agricole décrétée;

**Attendu** toutefois qu'il convient de rappeler dans ce dossier, que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a rendu en date du 8 avril 2020, une décision favorable pour une utilisation autre que l'agriculture soit *l'exploitation d'un terrain de camping et des usages accessoires d'assainissement des eaux* (dossier numéro 425 775);

**Attendu que** le gouvernement du Québec, en date du 29 juillet 2020 a signifié à la MRC de Kamouraska un avis défavorable relativement à au projet de règlement numéro 236-2020, précisant que ce dernier n'était pas conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et ce plus spécifiquement en ce qui a trait aux paramètres de calcul des distances séparatrices applicables aux exploitations d'élevage par rapport aux immeubles protégés, tel un terrain de camping;

**Attendu que** la MRC de Kamouraska estime tout à fait approprié de modifier le projet de règlement numéro 236-2020 de manière à prendre en considération les réserves formulées par le gouvernement dans l'avis susmentionné;

**Attendu** par ailleurs, qu'un avis de motion relativement à l'adoption de ce règlement a préalablement été déposé lors de la séance ordinaire tenue le mercredi 13 mai 2020;

**Attendu que** dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire (pandémie de la COVID-19) déclaré en vertu de l'article 18 de la *Loi sur la Santé publique* (chapitre S-2.2), une consultation publique écrite s'est tenue entre le 28 octobre et le 11 novembre 2020 et que la MRC n'a reçu aucun commentaire concernant ce projet de règlement, tel que modifié pour tenir compte de l'avis gouvernemental;

**Attendu qu'** un rapport portant sur la consultation publique écrite a été déposé au conseil aux fins d'adoption;

**Attendu que** le règlement 236-2020 a été déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

312-CM2020

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet  
appuyé par monsieur Benoît Pilotto  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte le règlement numéro 236-2020 modifiant le règlement 196 portant sur le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'agrandir les limites de l'affectation de villégiature dans le secteur de la pointe dans la municipalité de Rivière-Ouelle.

**7.7 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2021-2023**

**Attendu que** le Ministère de la Culture et des Communications (MCC) a invité la MRC de Kamouraska à renouveler son Entente de développement culturel pour une période de trois ans, à savoir pour les années 2021-2023;

**Attendu que** la MRC a déposé une pré-demande au MCC en date du 27 octobre 2020 afin que celui-ci puisse établir la contribution financière qu'il accordera à la MRC;

**Attendu que** le 4 novembre 2020, le MCC a informé la MRC de Kamouraska de la contribution financière totale qu'il lui accordera pour la durée des trois ans de l'entente au montant de cent-soixante-deux-mille-six-cent-quarante-cinq dollars (162 645\$), ceci représentant 60 % du montant total de l'entente de deux-cent-soixante-et-onze-mille-soixante-quinze dollars (271 075\$);

**Attendu que** la contribution financière maximale demandée à la MRC doit être d'au moins cent-huit-mille-quatre-

cent-trente dollars (108 430\$), ceci représentant 40 % du montant de l'entente;

**Attendu que** des partenaires financiers pourraient se joindre à l'entente ce qui aurait pour effet de diminuer la contribution financière de la MRC en conséquence;

**Attendu que** la MRC n'a pas encore reçu toutes les réponses des partenaires, mais que celle-ci doit toutefois déposer sa demande au MCC pour le 27 novembre 2020;

**Attendu que** la MRC dispose des sommes nécessaires, mais que le montant final qu'elle investit à partir de son budget propre sera déterminé lorsqu'elle aura reçu les réponses des partenaires;

**Attendu qu'** en raison du contexte lié à la pandémie notamment, le MCC prévoit que des ajustements seront possibles en cours d'entente pour apporter des modifications au plan d'action;

**Attendu que** les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance de la demande en fichier joint et sont en accord avec celle-ci :

**EN CONSÉQUENCE,**

313-CM2020

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse  
appuyé par monsieur Jean Dallaire  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska confirme sa participation financière au montant de cent-huit-mille-quatre-cent-trente dollars (108 430\$), ceci représentant 40% de l'entente et qu'elle achemine sa demande au ministère de la Culture et des Communications;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise monsieur Yvon Soucy, préfet, à signer ladite entente, pour et au nom de la MRC. De plus, monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, est autorisé à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

## **7.8 ATTRIBUTION D'UN MANDAT EN TOURISME GÉNÉALOGIQUE À LA CHAIRE DE RECHERCHE SUR L'ATTRACTIVITÉ ET L'INNOVATION EN TOURISME DE L'UNIVERSITÉ LAVAL**

**Attendu que** dans le cadre de l'Entente de développement culturel de la MRC de Kamouraska et du ministère de la Culture et des Communications 2018-2019-2020 (EDC), un montant de 8 000\$ est prévu pour une action en patrimoine immatériel;

**Attendu que** le comité de l'EDC, lors de la rencontre tenue le 11 novembre 2020, a recommandé que cette action soit de confier un mandat à un consultant pour développer le tourisme généalogique de

façon structurée sur l'ensemble du territoire avec les intervenants impliqués;

**Attendu que** le comité de l'EDC recommande de confier le mandat à la Chaire de recherche sur l'attractivité et l'innovation en tourisme de l'Université Laval et que celle-ci accepte le mandat au montant de 8 623,13\$ taxes incluses (dont 749,06\$ de taxes récupérées pour un montant net de 7 874,06\$);

**Attendu que** la dite Chaire de recherche propose de bonifier l'enveloppe du projet d'un montant supplémentaire équivalent à celui de la MRC, c'est à-dire 8 623,13\$ taxes incluses, grâce à une demande de subvention qu'elle fera dans le programme Mitacs (en attente de la réponse) afin de subventionner une étudiante au doctorat qui travaille sur les souvenirs touristiques;

**Attendu qu'** une professeur, Mme Pascale Marcotte, qu'un professionnel de recherche, M. Steve Derome ainsi qu'une doctorante, Mme Valérie Bessette s'occuperont du mandat;

**EN CONSÉQUENCE,**

314-CM2020

*il est proposé par monsieur Pierre Saillant  
appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accorde un mandat au montant de 8 623,13\$ taxes incluses (dont 749,06\$ de taxes seront récupérées pour un montant net de 7 874,06\$) à la Chaire de recherche sur l'attractivité et l'innovation en tourisme de l'Université Laval pour développer le tourisme généalogique sur l'ensemble du territoire du Kamouraska en collaboration avec les partenaires impliqués.

**7.9 AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ À L'EFFET QUE LORS D'UNE SÉANCE ULTÉRIEURE, TENUE À UNE DATE ULTÉRIEURE, LE CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA ADOPTERA UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 196 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, AFIN D'AGRANDIR LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA VILLE DE LA POCATIÈRE ET DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE DANS LE SECTEUR DU CENTRE DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DU QUÉBEC ET D'AUTORISER LES ACTIVITÉS DE DEUXIÈME ET TROISIÈME TRANSFORMATION DE PRODUITS AGRICOLES DANS LES AFFECTATIONS AGRICOLE ET AGROFORESTIÈRE.**

315-AM2020

*Avis de motion est donné par monsieur Louis-Georges Simard,  
maire de la municipalité de Rivière-Ouelle,*

à l'effet que lors d'une séance ultérieure, tenue à une date ultérieure, le conseil de la MRC de Kamouraska adoptera un règlement modifiant le règlement numéro 196 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé, afin d'agrandir les limites du périmètre urbain

de la ville de La Pocatière et de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière dans le secteur du Centre de développement bioalimentaire du Québec et d'autoriser les activités de deuxième et troisième transformation de produits agricoles dans les affectations agricole et agroforestière.

**7.10 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 234-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 196 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN D'AGRANDIR LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA VILLE DE LA POCATIÈRE ET DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE DANS LE SECTEUR DU CENTRE DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DU QUÉBEC ET D'AUTORISER LES ACTIVITÉS DE DEUXIÈME ET TROISIÈME TRANSFORMATION DE PRODUITS AGRICOLES DANS LES AFFECTATIONS AGRICOLE ET AGROFORESTIÈRE**

**Attendu que** le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

**Attendu que** l'outil de planification qu'est le schéma d'aménagement et de développement révisé, est un outil qui doit pouvoir évoluer et s'adapter au contexte changeant des enjeux en matière de développement local et régional;

**Attendu que** le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska accorde une grande importance à la diversification des activités économiques sur son territoire, et ce afin d'être moins vulnérable aux aléas des cycles économiques;

**Attendu que** reconnaissant l'importance de diversifier sa base économique, la MRC de Kamouraska a identifié dans son SADR des créneaux à explorer afin notamment d'accroître les activités industrielles de transformation sur son territoire;

**Attendu que** l'un des créneaux prometteurs ayant été identifié au schéma d'aménagement et de développement révisé est la consolidation de la filière agroalimentaire, et ce notamment en raison de la présence sur notre territoire d'importantes institutions de renommée en ce domaine, dont l'Institut technologique agroalimentaire (ITA, campus de La Pocatière) et le Centre de développement bioalimentaire du Québec (CDBQ);

**Attendu que** le schéma d'aménagement identifiait, entre autres, comme moyen d'action la création d'un pôle agroalimentaire dans le but précisément de consolider la filière agroalimentaire;

- Attendu que** ledit schéma d'aménagement de la MRC de Kamouraska, malgré qu'aucun emplacement précis n'avait été spécifiquement prévu, ciblait tout de même l'agglomération de La Pocatière pour un tel projet de création de pôle agroalimentaire;
- Attendu qu'** au cours des quatre dernières années, les deux municipalités de l'agglomération de La Pocatière, soit la ville de La Pocatière et la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, ont travaillé en étroite collaboration afin de pouvoir concrétiser le projet de pôle agroalimentaire régional;
- Attendu que** cette collaboration entre les deux municipalités les ont amenées à identifier le meilleur emplacement pour la réalisation de ce projet structurant, soit le secteur situé immédiatement au nord-ouest du CDBQ, et qu'elles ont par la suite uni leurs efforts pour adresser une demande conjointe auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), pour exclure la portion de terrain visée pour le projet de pôle agroalimentaire;
- Attendu que** la MRC de Kamouraska, conformément en application de l'article 65 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-14.1), avait appuyé par voie de résolution (405-CM2017), la demande d'exclusion formulée par les deux municipalités;
- Attendu que** la MRC de Kamouraska a toujours appuyé les efforts concertés des deux municipalités en vue de réaliser ce projet;
- Attendu que** le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Kamouraska reconnaît également l'importance de déployer des efforts afin de consolider les activités de transformation agroalimentaire sur son territoire, y compris dans la portion du territoire incluse dans la zone agricole décrétée;
- Attendu qu'** il y a également lieu de préciser que le gouvernement du Québec dans sa *Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 20182022*, reconnaît comme étant une priorité pour notre région, l'importance d'*Agir pour faire du Bas- Saint-Laurent un leader innovant dans ses domaines identitaires, tels que le bioalimentaire [...]*, et que ce document, en outre, fait mention de la présence de l'Institut technologique agroalimentaire (ITA) situé à La Pocatière en

appui à la reconnaissance de cette même priorité;

**Attendu**

par ailleurs que le conseil de la MRC de Kamouraska estime également approprié de favoriser davantage l'émergence de projet issus du milieu en lien avec les activités de transformation agroalimentaire et ce en complémentarité avec les activités agricoles dans les affectations agricole et agroforestière du schéma d'aménagement;

**Attendu que**

conformément à l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), une MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement;

**Attendu que**

conformément à l'article 50 de cette même Loi, la MRC de Kamouraska demande à la ministre son avis sur la modification proposée;

**EN CONSÉQUENCE,**

316-CM2020

*il est proposé par madame Louise Hémond*

*appuyé par monsieur Benoît Pilotto*

*et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte le projet de règlement numéro 234-2020 afin d'agrandir les limites du périmètre urbain de la Ville de La Pocatière et de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière dans le secteur du Centre de développement bioalimentaire du Québec et d'autoriser les activités de deuxième et troisième transformation de produits agricoles dans les affectations agricole et agroforestière.

**8. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**8.1 DÉSIGNATION DE MONSIEUR CLÉMENT CLERC COMME REPRÉSENTANT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE AU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN FLI/FLS**

**Attendu que**

le comité d'investissement commun (CIC) FLI/FLS est composé de sept personnes, dont notamment deux représentants élus, un représentant du Fonds de solidarité FTQ et quatre représentants de la société civile;

**Attendu que**

le poste représentant le secteur bioalimentaire est vacant depuis juin 2020;

**Attendu que**

comme stipulé dans la convention de partenariat FLI/FLS, la MRC de Kamouraska et le FLS-FTQ sont responsables de nommer les représentants provenant de la société civile;

**Attendu que**

le CIC FLI/FLS et le représentant nommé par le FLS-FTQ, monsieur Dany Chassé ont reçu la candidature de monsieur Clément Clerc à

titre de propriétaire de l'entreprise agricole La Borderie de Saint-Joseph-de-Kamouraska, afin de pourvoir au poste représentant le secteur bioalimentaire et recommandent son acceptation par le conseil de la MRC de Kamouraska;

**EN CONSÉQUENCE,**

317-CM2020

*il est proposé par madame Nancy St-Pierre  
appuyé par monsieur Richard Caron  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska approuve la nomination de monsieur Clément Clerc, propriétaire de La Borderie, au poste représentant le secteur bioalimentaire au CIC FLI/FLS de la MRC de Kamouraska.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents utiles ou nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

**8.2 ACCEPTATION D'UNE DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FDMK**

**Attendu que** la conseillère en développement rural a reçu un avis relatif à la demande de contribution financière visant à supporter le projet mentionné ci-dessous et qu'elle recommande l'acceptation de la demande :

Promoteur	Nom du projet	Code	Attribution
Fondation du Cégep de La Pocatière	Campagne de financement / Soutenir le recrutement, la rétention 2020 (5/5)	E	10 650,00 \$
<b>Total :</b>			<b>10 650,00 \$</b>

**Code :**

- A - FDMK Volet culturel local
- B - FDMK Volet activités municipales locales
- C - FDMK Volet autres activités à caractère supralocal
- D - FDMK Volet activités municipales, nationales et internationales
- E - FDMK Volet activités municipales régionales ou inter-MRC
- F - FDMK Volet équipements, infrastructures et services

**Attendu que** la demande de contribution financière est conforme à la *Politique de gestion du Fonds de développement des municipalités du Kamouraska* (FDMK);

**Attendu que** le registre des demandes est déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard  
appuyé par monsieur Gervais Darisse  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte la demande de contribution financière du promoteur mentionné ci-dessus conformément à la recommandation de la conseillère en développement rural;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le décaissement d'un montant de 10 650 \$ du *Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK)*;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

### **8.3 ACCEPTATION D'UNE DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FRR-AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE**

**Attendu que** la MRC de Kamouraska a réservé pour l'année 2020-2021 un budget de 370 000 \$ au Fonds Régions et Ruralité (FRR) - Amélioration des milieux de vie pour la réalisation de projets structurants municipaux, régionaux et locaux;

**Attendu que** le comité d'analyse du Fonds Régions et Ruralité (FRR) a reçu une demande de contribution financière visant à supporter le projet local mentionné ci-dessous et qu'il recommande l'acceptation de cette demande;

<b>Comité d'analyse du FRR</b>			
<b>Promoteur</b>	<b>Nom du projet</b>	<b>Code</b>	<b>Attribution</b>
Société d'écologie de la batture du Kamouraska (SEBKA) inc.	FRR- 2020 Nouveaux refuges	L	10 000 \$
<b>Total</b>			<b>10 000 \$</b>

**Code :**

R – FRR - Volet projet régional (maximum 25 000 \$/projet)

L – FRR - Volet projet local (maximum 10 000 \$/projet)

**Attendu que** la demande de contribution financière est conforme à la Politique du *FRR-Amélioration des milieux de vie*;

**Attendu que** les sommaires des *Volets projets municipaux, régionaux et locaux du FRR-Amélioration des milieux de vie* sont déposés sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

319-CM2020

*il est proposé par madame Nancy St-Pierre  
appuyé par monsieur Louis-Georges Simard  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte la demande de contribution financière de la Société d'écologie de la batture du Kamouraska (SEBKA) inc. pour le projet Nouveaux refuges, pour un montant de 10 000 \$.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le déboursement d'une somme de 10 000 \$ provenant du *FRR-Amélioration des milieux de vie* pour l'année financière 2020-2021, sous réserve du respect des conditions et de la signature de la convention d'aide financière complétée à la satisfaction de la MRC.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer la convention d'aide financière, et s'il y a lieu, les avenants et tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

**8.4 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 2020-1 AU CONTRAT DE PRÊT DU PAU-PME AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION**

**Attendu que** suivant la résolution numéro 126-CM2020, le conseil de la MRC de Kamouraska a accepté les modalités du contrat de prêt du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) pour la mise en place du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU-PME);

**Attendu que** le 14 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

**Attendu que** ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

**Attendu que** le 1<sup>er</sup> octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités, parce

qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement, depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

**Attendu que** suite à cette décision, il y a lieu d'apporter des modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME;

**Attendu que** l'avenant 2020-1 au contrat de prêt du programme Aide d'urgence aux PME a été déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

320-CM2020

*il est proposé par monsieur Daniel Laplante  
appuyé par monsieur Frédéric Lizotte  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte les modalités et le cadre d'intervention de l'avenant 2020-1 au contrat de prêt du programme Aide d'urgence aux PME;

QUE le préfet, monsieur Yvon Soucy ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution et à les transmettre au MEI.

**8.5 ACCEPTATION DE L'AVIS D'INTÉRÊT DU VOLET 3 « SIGNATURE INNOVATION » DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)**

**Attendu que** la MRC de Kamouraska peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire, suivant l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales;

**Attendu que** suivant l'article 126.3 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC de Kamouraska peut conclure, avec les ministères ou les organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 126.2, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

**Attendu que** le gouvernement du Québec a créé le Fonds Régions et Ruralité (FRR) dans le cadre du « Partenariat 2020-2024 : pour des

municipalités et des régions encore plus fortes » et a renforcé les leviers financiers mis à la disposition des élus régionaux du Québec;

**Attendu que** le volet 3 « Signature innovation » du FRR vise à soutenir les MRC dans la réalisation d’initiatives mettant en valeur leur « identité territoriale »;

**Attendu que** la MRC de Kamouraska recevra un montant de 222 212 \$ par année pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2025 (1 111 060 \$) dans le cadre du volet 3 « Signature innovation »;

**Attendu que** la MRC de Kamouraska a l’obligation de signifier son intérêt de conclure une entente du volet 3 « Signature innovation » du FRR avec le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) et de désigner son représentant pour signer tous les documents relatifs à ce programme;

**Attendu que** la MRC de Kamouraska souhaite s’engager dans une démarche de réflexion et de consultation avec les acteurs du milieu;

**Attendu que** l’évaluation de cette démarche de réflexion et de consultation totalise un montant de 15 050 \$ auquel la MRC de Kamouraska s’engage à une contribution en service de 7 650 \$;

**Attendu que** le formulaire d’avis d’intérêt a été déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s’en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

321-CM2020

*il est proposé par monsieur Sylvain Hudon  
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet  
et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska signifie son intérêt au MAMH à disposer des sommes allouées dans le cadre du volet 3 « Signature innovation » du FRR pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2025.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska demande au MAMH un montant de 7 400 \$ pour mener sa démarche de réflexion et de consultation afin de compléter le devis des travaux relatifs au volet 3 « Signature innovation » du FRR.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska désigne et autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents utiles ou nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

**8.6 MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 085-CM2018 QUI APPROUVE LA NOMINATION DES PERSONNES AU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN FLI/FLS DE LA MRC**

**Attendu que** le comité d'investissement commun (CIC) FLI/FLS de la MRC est composé de sept personnes, dont notamment deux représentants élus, un représentant du Fonds de solidarité FTQ et quatre représentants de la société civile;

**Attendu** la résolution numéro 085-CM2018, selon laquelle le conseil de la MRC de Kamouraska a approuvé la nomination des personnes au comité d'investissement FLI/FLS de la MRC;

**Attendu que** dans le but de faciliter l'obtention du quorum des réunions et d'assurer la présence de deux représentants élus au CIC FLI/FLS, il y a lieu d'apporter une modification à ladite résolution;

**EN CONSÉQUENCE,**

322-CM2020

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet  
appuyé par monsieur Jean Dallaire  
et à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska modifie la résolution numéro 085-CM2018 en remplaçant le libellé de la proposition concernant les représentants élus au comité d'investissement commun (CIC) FLI/FLS par le suivant :

Monsieur Rénaud Bernier, représentant le secteur centre, en alternance à chaque année avec monsieur Sylvain Hudon, représentant le secteur ouest. En cas d'absence, l'un peut remplacer l'autre;

Monsieur Gervais Darisse, représentant le secteur est;

Monsieur Yvon Soucy, préfet à titre de substitut de tous les représentants élus en cas d'absence.

**8.7 AUTORISATION DU PAIEMENT DES FRAIS D'ADHÉSION ANNUELLE AU COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT POUR LES 5 PROCHAINES ANNÉES**

**Attendu que** suivant la résolution numéro 046-CM2016, la MRC de Kamouraska a confirmé son adhésion au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD BSL);

**Attendu que** suivant l'article 3.3 des règlements généraux du CRD BSL, pour devenir membre, une MRC doit avoir payé sa cotisation annuelle au plus tard le 31 mars de chaque année couvrant la période budgétaire du CRD BSL du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars;

**Attendu que** suivant l'article 3.3 des règlements généraux du CRD BSL, la MRC de Kamouraska doit officialiser la délégation du préfet pour la représenter au CRD BSL;

**Attendu que** les règlements généraux et le rapport annuel 2019-2020 du CRD BSL et le registre des ententes sectorielles locales et régionales du FRR de la MRC de Kamouraska ont été déposés sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

323-CM2020

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet  
appuyé par monsieur Louis-Georges Simard  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le paiement des frais d'adhésion annuelle de 20 000 \$ plus taxes pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2025, au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD BSL), pris à même le Fonds Régions et Ruralité (FRR), conditionnellement à sa disponibilité financière et dont le montant sera prévu annuellement au budget de la MRC de Kamouraska.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska délègue le préfet à représenter la MRC de Kamouraska au CRD BSL.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

**8.8 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ADDENDA À L'ENTENTE DE PARTENARIAT VISANT À SOUTENIR LES SERVICES EN TRAVAIL DE RUE AU BAS-SAINT-LAURENT**

**Attendu que** suivant la résolution numéro 101-CM2019 la MRC de Kamouraska a adhéré à *l'Entente de partenariat visant à soutenir financièrement les services en travail de rue au Bas-Saint-Laurent* avec le CISSS du Bas-Saint-Laurent, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD BSL), Services Québec, le ministère de la Sécurité publique du Québec, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et les huit Municipalités régionales de comté du Bas-Saint-Laurent, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2021 et pour laquelle elle a réservé un montant de 50 000 \$;

**Attendu que** suivant la résolution 147-CM2019, la MRC de Kamouraska a signé avec le CRD BSL et Tandem-Jeunesse un protocole d'entente local pour la gestion administrative de *l'Entente de*

*partenariat visant à soutenir financièrement les services en travail de rue au Bas-Saint-Laurent pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2021;*

**Attendu que** le comité régional de gestion du CRD BSL de *l'Entente de partenariat visant à soutenir financièrement les services en travail de rue au Bas-Saint-Laurent* a autorisé le 24 septembre 2020, sa prolongation pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022;

**Attendu que** ledit addenda à *l'Entente de partenariat visant à soutenir les services en travail de rue au Bas-Saint-Laurent* a été déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

324-CM2020

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse  
appuyé par monsieur Régnald Bernier  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska approuve l'addenda à *l'Entente de partenariat visant à soutenir les services en travail de rue au Bas-Saint-Laurent* pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2022 et autorise le déboursement d'un montant de 25 000 \$ pour l'année financière 2021-2022 par le volet 2 du Fonds Régions et Ruralité (FRR) de la MRC de Kamouraska, et ce, conditionnellement à la disponibilité des crédits et sous réserve du dépôt des rapports et bilans requis;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise monsieur Yvon Soucy, préfet, à signer ledit addenda à *l'Entente de partenariat visant à soutenir les services en travail de rue au Bas-Saint-Laurent* ainsi que le protocole d'entente locale avec Tandem-Jeunesse en découlant, pour et au nom de la MRC. De plus, monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, est autorisé à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

**8.9 AUTORISATION DU DÉPÔT DE PROJET AU PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION**

**Attendu que** le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) a lancé un appel de propositions à l'intention des municipalités locales et des municipalités régionales de comté dans le cadre du nouveau *Programme d'appui aux collectivités (PAC)* et dont le financement accordé peut couvrir jusqu'à 75 % des dépenses admissibles du projet pour une MRC dont l'indice de vitalité économique (IVE) est négatif;

**Attendu que** le PAC vise à établir des partenariats avec des collectivités qui souhaitent soutenir des actions pour attirer des personnes immigrantes et faciliter leur intégration et leur pleine participation au milieu;

**Attendu que** suivant la résolution numéro 103-CM2019, la MRC de Kamouraska s'est déjà prévalu du précédent *Programme Mobilisation-Diversité* (PMD) pour structurer des services en matière d'immigration et souhaite poursuivre ses efforts dans ce domaine avec ses nombreux partenaires dans le milieu;

**Attendu que** le PAC permet une mesure transitoire pour une période de 12 mois afin d'actualiser le portrait du milieu en matière d'immigration, d'élaborer un plan d'action concerté pour une durée de 3 ans tout en poursuivant la réalisation des activités essentielles à la mobilisation du territoire;

**Attendu que** la MRC de Kamouraska a réservé un montant à titre de contribution du milieu pour un montant total de 20 000 \$ en provenance du *Fonds éolien de la MRC de Kamouraska-Volet actions de mise en œuvre des outils de planification* pour l'année 2021;

**EN CONSÉQUENCE,**

325-CM2020

*il est proposé par madame Anita Ouellet-Castonguay  
appuyé par madame Nancy St-Pierre  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le dépôt d'une demande de financement au *Programme d'appui aux collectivités* (PAC) pour un montant total de 60 000 \$ auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, représentant 75 % du coût total du projet, pour l'année 2021.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

**8.10 ACCEPTATION D'UNE DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FDMK ET DU REPORT EN 2021 DES SOMMES NON UTILISÉES DANS LE VOLET ACTIVITÉS MUNICIPALES LOCALES**

**Attendu qu'** en raison de la situation actuelle de pandémie de la COVID-19, peu de municipalités ont demandé leur contribution financière de 500 \$, réservée au Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) dans le Volet activités municipales locales pour 2020;

**Attendu que** le comité d'analyse du Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) recommande que les municipalités n'ayant pas demandé cette contribution en 2020 puissent en bénéficier en 2021;

**Attendu que** la disponibilité financière au Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK), dans les volets activités, est de 1 500 \$, en raison de contributions financières annulées ou remboursées;

**Attendu que** le comité d'analyse du Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) a reçu une demande de contribution financière visant à supporter le projet mentionné ci-dessous et qu'il recommande l'acceptation de la demande :

Promoteur	Nom du projet	Code	Attribution
MRC de Kamouraska	Communications KRTB - Covid	E	1 500 \$
			<b>Total :1 500 \$</b>

**Code :**

- A - FDMK Volet culturel local
- B - FDMK Volet activités municipales locales
- C - FDMK Volet autres activités à caractère supralocal
- D - FDMK Volet activités municipales, nationales et internationales
- E - FDMK Volet activités municipales régionales ou inter-MRC
- F - FDMK Volet équipements, infrastructures et services

**Attendu que** la demande de contribution financière est conforme à la Politique de gestion du Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK);

**Attendu que** le registre du FDMK et le compte rendu du comité d'analyse du FDMK sont déposés sur Conseil sans papier et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

326-CM2020

*il est proposé par monsieur René Lavoie  
appuyé par monsieur Benoît Pilotto  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte le report en 2021 du solde disponible, au 31 décembre 2020, du FDMK Volet activités municipales locales et le réserve aux municipalités n'ayant pas utilisé leur contribution de 2020.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte la demande de contribution financière du promoteur mentionné ci-dessus, conformément à la recommandation du comité d'analyse du Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK).

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le décaissement de la demande d'un montant de 1 500 \$ du Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK).

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

## 9. SÉCURITÉ INCENDIE

### 9.1 ADOPTION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ DE LA MRC DE KAMOURASKA

**Attendu que** le conseil de la MRC de Kamouraska a adopté, le 8 avril 2020, suivant la résolution numéro 112-CM2020, le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé et a recommandé son dépôt auprès du ministère de la Sécurité publique pour attestation du projet;

**Attendu qu'** une attestation de conformité du schéma de couverture de risques révisé de la Municipalité régionale de comté de Kamouraska a été délivrée, par la ministre de la Sécurité publique, Madame Geneviève Guilbault, attestant que le projet de schéma révisé soumis par la MRC est conforme aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*;

**Attendu qu'** une fois l'attestation de conformité délivrée, le schéma doit être adopté sans modification par le conseil de la MRC de Kamouraska, selon les modalités prévues à l'article 23 de la Loi sur la sécurité incendie;

**Attendu que,** en vertu de l'article 24 de ladite Loi, le schéma adopté par le conseil de la MRC entre en vigueur le 90<sup>e</sup> jour suivant la réception par la MRC de l'attestation de conformité ou à une date antérieure fixée par la MRC;

**Attendu que** la date de réception par la MRC de l'attestation de conformité est le 13 octobre 2020, et que le conseil de la MRC désire fixer une date antérieure soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques révisé de la Municipalité régionale de comté de Kamouraska;

**Attendu qu'** un avis de convocation à la séance ordinaire de la MRC de Kamouraska du 25 novembre 2020 accompagné d'une copie du schéma de couverture de risques révisé de la MRC de Kamouraska ont été déposés sur *Conseil sans*

*papier* et que les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits.

**EN CONSÉQUENCE,**

327-CM2020

*il est proposé par monsieur Richard Caron  
appuyé par monsieur Robert Bérubé  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte le schéma de couverture de risques révisé de la Municipalité régionale de comté de Kamouraska intitulé schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Kamouraska 2020-2025, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska fixe la date d'entrée en vigueur dudit schéma au 1<sup>er</sup> janvier 2021, en conformité avec l'article 24 de ladite Loi.

QUE le plus tôt possible après l'entrée en vigueur du schéma, une copie certifiée conforme du schéma ainsi qu'un résumé de celui-ci soient transmis aux municipalités locales concernées, aux autorités régionales limitrophes et à la ministre de la Sécurité publique, suivant l'article 26 de ladite Loi.

**9.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET – RÈGLEMENT NUMÉRO 239-2020 RELATIF À LA PRÉVENTION INCENDIE**

328-AM2020

Monsieur Gervais Darisse, maire de la municipalité de Saint-André, donne un avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 239-2020 relatif à la prévention incendie.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, monsieur Gervais Darisse dépose le projet de règlement numéro 239-2020 relatif à la prévention incendie.

**10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**10.1 ADOPTION DU BUDGET DE LA MRC DE KAMOURASKA POUR L'ANNÉE 2021**

Madame Maryse Pelletier, directrice des ressources humaines, financières et matérielles, présente les documents relatifs aux prévisions budgétaires 2021 de la MRC de Kamouraska, totalisant un montant de 7 556 001 \$ telles que présentées aux élus lors d'une séance de travail tenue le 18 novembre 2020.

**10.1.1 ADOPTION DE LA PARTIE 1 DU BUDGET DE LA MRC DE KAMOURASKA POUR L'ANNÉE 2021 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Madame Maryse Pelletier, directrice des ressources humaines, financières et matérielles, présente les documents

relatifs aux prévisions budgétaires 2021 de la partie 1 – Administration générale de la MRC de Kamouraska.

**Attendu que** la MRC de Kamouraska doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier, le 4<sup>e</sup> mercredi du mois de novembre (art. 148 du Code municipal du Québec);

**Attendu que** la MRC Kamouraska doit adopter ses prévisions budgétaires partie par partie (art. 975 du Code municipal du Québec);

**Attendu** le budget de la partie 1 – Administration générale au montant total de 1 615 977 \$ tel que présenté sur les documents détaillés du budget 2021 déposés sur *Conseil sans papier*;

**Attendu que** les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

329-CM2020

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet  
appuyé par monsieur Louis-Georges Simard  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte la partie 1 du budget pour l'exercice financier 2021.

#### **10.1.2 ADOPTION DE LA PARTIE 2 DU BUDGET DE LA MRC DE KAMOURASKA POUR L'ANNÉE 2021 - RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE**

Madame Maryse Pelletier, directrice des ressources humaines, financières et matérielles, présente les documents relatifs aux prévisions budgétaires 2021 de la partie 2 – Réseau de fibre optique de la MRC de Kamouraska.

**Attendu que** la MRC de Kamouraska doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier, le 4<sup>e</sup> mercredi du mois de novembre (art. 148 du Code municipal du Québec);

**Attendu que** la MRC Kamouraska doit adopter ses prévisions budgétaires partie par partie (art. 975 du Code municipal du Québec);

**Attendu** le budget de la partie 2 – Réseau de fibre optique au montant total de 52 600 \$ tel que présenté sur les

documents détaillés du budget 2021 déposés sur *Conseil sans papier*;

**Attendu que** les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

330-CM2020

*il est proposé par monsieur Jean Dallaire appuyé par monsieur Pierre Saillant et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte la partie 2 du budget pour l'exercice financier 2021.

**10.1.3 ADOPTION DE LA PARTIE 3 DU BUDGET DE LA MRC DE KAMOURASKA POUR L'ANNÉE 2021 - ÉVALUATION FONCIÈRE**

Madame Maryse Pelletier, directrice des ressources humaines, financières et matérielles, présente les documents relatifs aux prévisions budgétaires 2021 de la partie 3 – Évaluation foncière de la MRC de Kamouraska.

**Attendu que** la MRC de Kamouraska doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier, le 4<sup>e</sup> mercredi du mois de novembre (art. 148 du Code municipal du Québec);

**Attendu que** la MRC Kamouraska doit adopter ses prévisions budgétaires partie par partie (art. 975 du Code municipal du Québec);

**Attendu** le budget de la partie 3 – Évaluation foncière au montant total de 542 796 \$ tel que présenté sur les documents détaillés du budget 2021 déposés sur *Conseil sans papier*;

**Attendu que** les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

331-CM2020

*il est proposé par monsieur Richard Caron appuyé par monsieur Gervais Darisse et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte la partie 3 du budget pour l'exercice financier 2021.

**10.1.4 ADOPTION DE LA PARTIE 4 DU BUDGET DE LA MRC DE KAMOURASKA POUR L'ANNÉE 2021 - SÉCURITÉ INCENDIE**

Madame Maryse Pelletier, directrice des ressources humaines, financières et matérielles, présente les documents relatifs aux prévisions budgétaires 2021 de la partie 4 – Sécurité incendie de la MRC de Kamouraska.

**Attendu que** la MRC de Kamouraska doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier, le 4<sup>e</sup> mercredi du mois de novembre (art. 148 du Code municipal du Québec);

**Attendu que** la MRC Kamouraska doit adopter ses prévisions budgétaires partie par partie (art. 975 du Code municipal du Québec);

**Attendu** le budget de la partie 4 – Sécurité incendie au montant total de 134 623 \$ tel que présenté sur les documents détaillés du budget 2021 déposés sur *Conseil sans papier*;

**Attendu que** les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

332-CM2020

*il est proposé par monsieur Robert Bérubé  
appuyé par monsieur Benoît Pilotto  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte la partie 4 du budget pour l'exercice financier 2021.

#### **10.1.5 ADOPTION DE LA PARTIE 5 DU BUDGET DE LA MRC DE KAMOURASKA POUR L'ANNÉE 2021 - RÉSEAU MONT-NOIR**

Madame Maryse Pelletier, directrice des ressources humaines, financières et matérielles, présente les documents relatifs aux prévisions budgétaires 2021 de la partie 5 – Réseau Mont-Noir de la MRC de Kamouraska.

**Attendu que** la MRC de Kamouraska doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier, le 4<sup>e</sup> mercredi du mois de novembre (art. 148 du Code municipal du Québec);

**Attendu que** la MRC Kamouraska doit adopter ses prévisions budgétaires partie par partie (art. 975 du Code municipal du Québec);

**Attendu** le budget de la partie 5 – Réseau Mont-Noir au montant total de 11 200 \$ tel que présenté sur les

documents détaillés du budget 2021 déposés sur *Conseil sans papier*;

**Attendu que** les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

333-CM2020

*il est proposé par madame Nancy St-Pierre  
appuyé par monsieur Robert Bérubé  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte la partie 5 du budget pour l'exercice financier 2021.

**10.1.6 ADOPTION DE LA PARTIE 6 DU BUDGET DE LA MRC DE KAMOURASKA POUR L'ANNÉE 2021 - TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ**

Madame Maryse Pelletier, directrice des ressources humaines, financières et matérielles, présente les documents relatifs aux prévisions budgétaires 2021 de la partie 6 – Transport collectif et adapté de la MRC de Kamouraska.

**Attendu que** la MRC de Kamouraska doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier, le 4<sup>e</sup> mercredi du mois de novembre (art. 148 du Code municipal du Québec);

**Attendu que** la MRC Kamouraska doit adopter ses prévisions budgétaires partie par partie (art. 975 du Code municipal du Québec);

**Attendu** le budget de la partie 6 – Transport collectif et adapté au montant total de 450 199 \$ tel que présenté sur les documents détaillés du budget 2021 déposés sur *Conseil sans papier*;

**Attendu que** les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

334-CM2020

*il est proposé par monsieur René Lavoie  
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte la partie 6 du budget pour l'exercice financier 2021.

**10.1.7 ADOPTION DE LA PARTIE 7 DU BUDGET DE LA MRC DE KAMOURASKA POUR L'ANNÉE 2021 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ÉCOCENTRES**

Madame Maryse Pelletier, directrice des ressources humaines, financières et matérielles, présente les documents relatifs aux prévisions budgétaires 2021 de la partie 7 – Transport collectif et adapté de la MRC de Kamouraska.

**Attendu que** la MRC de Kamouraska doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier, le 4<sup>e</sup> mercredi du mois de novembre (art. 148 du Code municipal du Québec);

**Attendu que** la MRC Kamouraska doit adopter ses prévisions budgétaires partie par partie (art. 975 du Code municipal du Québec);

**Attendu** le budget de la partie 7 – Gestion des matières résiduelles et écocentres au montant total de 445 336 \$ tel que présenté sur les documents détaillés du budget 2021 déposés sur *Conseil sans papier*;

**Attendu que** les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

335-CM2020

*il est proposé par monsieur Benoît Pilotto  
appuyé par monsieur Richard Caron  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte la partie 7 du budget pour l'exercice financier 2021.

**10.1.8 ADOPTION DE LA PARTIE 8 DU BUDGET DE LA MRC DE KAMOURASKA POUR L'ANNÉE 2021 - GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU**

Madame Maryse Pelletier, directrice des ressources humaines, financières et matérielles, présente les documents relatifs aux prévisions budgétaires 2021 de la partie 8 – Gestion intégrée de l'eau de la MRC de Kamouraska.

**Attendu que** la MRC de Kamouraska doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier, le 4<sup>e</sup> mercredi du mois de novembre (art. 148 du Code municipal du Québec);

**Attendu que** la MRC Kamouraska doit adopter ses prévisions budgétaires partie par

partie (art. 975 du Code municipal du Québec);

**Attendu** le budget de la partie 7 – Gestion intégrée de l’eau au montant total de 361 356 \$ tel que présenté sur les documents détaillés du budget 2021 déposés sur *Conseil sans papier*;

**Attendu que** les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s’en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

336-CM2020

*il est proposé par madame Anita Ouellet-Castonguay appuyé par monsieur Gervais Darisse et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte la partie 8 du budget pour l’exercice financier 2021.

**10.1.9 ADOPTION DE LA PARTIE 9 DU BUDGET DE LA MRC DE KAMOURASKA POUR L’ANNÉE 2021 - AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

Madame Maryse Pelletier, directrice des ressources humaines, financières et matérielles, présente les documents relatifs aux prévisions budgétaires 2021 de la partie 9 – Aménagement et mise en valeur du territoire de la MRC de Kamouraska.

**Attendu que** la MRC de Kamouraska doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier, le 4<sup>e</sup> mercredi du mois de novembre (art. 148 du Code municipal du Québec);

**Attendu que** la MRC Kamouraska doit adopter ses prévisions budgétaires partie par partie (art. 975 du Code municipal du Québec);

**Attendu** le budget de la partie 9 – Aménagement et mise en valeur du territoire au montant total de 1 067 533 \$ tel que présenté sur les documents détaillés du budget 2021 déposés sur *Conseil sans papier*;

**Attendu que** les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s’en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

337-CM2020

*il est proposé par monsieur Daniel Laplante*

*appuyé par monsieur Sylvain Hudon  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte la partie 9 du budget pour l'exercice financier 2021.

**10.1.10 ADOPTION DE LA PARTIE 10 DU BUDGET DE LA MRC DE KAMOURASKA POUR L'ANNÉE 2021 - INSPECTION EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT ET FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

Madame Maryse Pelletier, directrice des ressources humaines, financières et matérielles, présente les documents relatifs aux prévisions budgétaires 2021 de la partie 10 – Inspection en bâtiment et en environnement et fonds de gestion et de mise en valeur du territoire.

**Attendu que** la MRC de Kamouraska doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier, le 4<sup>e</sup> mercredi du mois de novembre (art. 148 du Code municipal du Québec);

**Attendu que** la MRC Kamouraska doit adopter ses prévisions budgétaires partie par partie (art. 975 du Code municipal du Québec);

**Attendu** le budget de la partie 10 – Inspection en bâtiment et en environnement et fonds de gestion et de mise en valeur du territoire au montant total de 368 898 \$ tel que présenté sur les documents détaillés du budget 2021 déposés sur *Conseil sans papier*;

**Attendu que** les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

338-CM2020

*il est proposé par madame Louise Hémond  
appuyé par monsieur Robert Bérubé  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte la partie 10 du budget pour l'exercice financier 2021.

**10.1.11 ADOPTION DE LA PARTIE 11 DU BUDGET DE LA MRC DE KAMOURASKA POUR L'ANNÉE 2021 - DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET CULTUREL**

Madame Maryse Pelletier, directrice des ressources humaines, financières et matérielles, présente les documents

relatifs aux prévisions budgétaires 2021 de la partie 11 – Développement territorial et culturel.

**Attendu que** la MRC de Kamouraska doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier, le 4<sup>e</sup> mercredi du mois de novembre (art. 148 du Code municipal du Québec);

**Attendu que** la MRC Kamouraska doit adopter ses prévisions budgétaires partie par partie (art. 975 du Code municipal du Québec);

**Attendu** le budget de la partie 11 – Développement territorial et culturel au montant total de 1 835 635 \$ tel que présenté sur les documents détaillés du budget 2021 déposés sur *Conseil sans papier*;

**Attendu que** les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

339-CM2020

*il est proposé par monsieur René Lavoie  
appuyé par madame Nancy St-Pierre  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte la partie 11 du budget pour l'exercice financier 2021.

#### **10.1.12 ADOPTION DE LA PARTIE 12 DU BUDGET DE LA MRC DE KAMOURASKA POUR L'ANNÉE 2021 - TOURISME ET COMMUNICATION**

Madame Maryse Pelletier, directrice des ressources humaines, financières et matérielles, présente les documents relatifs aux prévisions budgétaires 2021 de la partie 12 – Tourisme et communication.

**Attendu que** la MRC de Kamouraska doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier, le 4<sup>e</sup> mercredi du mois de novembre (art. 148 du Code municipal du Québec);

**Attendu que** la MRC Kamouraska doit adopter ses prévisions budgétaires partie par partie (art. 975 du Code municipal du Québec);

**Attendu** le budget de la partie 12 – Tourisme et communication au montant total de 486 285 \$ tel que présenté sur les documents détaillés du budget 2021 déposés sur *Conseil sans papier*;

**Attendu que** les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

340-CM2020

*il est proposé par monsieur Benoît Pilotto  
appuyé par monsieur Gervais Darisse  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte la partie 12 du budget pour l'exercice financier 2021.

**10.1.13 ADOPTION DE LA PARTIE 13 DU BUDGET DE LA MRC DE KAMOURASKA POUR L'ANNÉE 2021 - FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES MUNICIPALITÉS DU KAMOURASKA (FDMK)**

Madame Maryse Pelletier, directrice des ressources humaines, financières et matérielles, présente les documents relatifs aux prévisions budgétaires 2021 de la partie 13 – Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK)

**Attendu que** la MRC de Kamouraska doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier, le 4<sup>e</sup> mercredi du mois de novembre (art. 148 du Code municipal du Québec);

**Attendu que** la MRC Kamouraska doit adopter ses prévisions budgétaires partie par partie (art. 975 du Code municipal du Québec);

**Attendu** le budget de la partie 13 – Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) au montant total de 183 563 \$ tel que présenté sur les documents détaillés du budget 2021 déposés sur *Conseil sans papier*;

**Attendu que** les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

341-CM2020

*il est proposé par madame Anita Ouellet-Castonguay  
appuyé par monsieur Pierre Saillant  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte la partie 13 du budget pour l'exercice financier 2021.

**10.2 DEMANDE DE REMBOURSEMENT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE LA COMPENSATION ANNUELLE POUR LA GESTION DE L'EMPRISE FERROVIAIRE DÉSAFFECTÉE MONK TRAVERSANT LE TERRITOIRE DE LA ZEC CHAPAIS**

**Attendu que** l'entente intervenue entre la MRC de Kamouraska et le ministère des Transports du Québec concernant la gestion de l'emprise ferroviaire désaffectée Monk (65-311) stipule que la MRC doit verser une compensation financière annuelle de 2 500 \$ à Société de gestion de la faune de Kamouraska. inc. (S.G.F.K. inc. Zec Chapais);

**Attendu que** cette même entente mentionne également que le ministère des Transports du Québec se doit de rembourser à la MRC de Kamouraska, à la réception d'une preuve de paiement, la compensation financière versée à la S.G.F.K. inc. (Zec Chapais);

**Attendu que** la MRC a procédé, le 11 novembre 2020, au paiement de la facture numéro ADM-1986 de la S.G.F.K. inc. (Zec Chapais) au montant de 2 500 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

342-CM2020

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard  
appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise la demande de remboursement d'un montant de 2 500 \$ au ministère des Transports du Québec pour la compensation annuelle de la gestion de l'emprise ferroviaire désaffectée Monk qui traverse le territoire de la Zec Chapais.

**10.3 OCTROI D'UN CONTRAT DE 3 ANS À R-D-L TÉLÉCOM INC. POUR L'ENTRETIEN DU SERVICE DE TÉLÉPHONIE DE LA MRC DE KAMOURASKA**

**Attendu** les demandes de prix reçus pour l'entretien du système téléphonique auprès de Telus Communications inc. et de R-D-L Télécom inc.;

**Attendu que** la compagnie R-D-L Télécom inc. a soumis la meilleure offre;

**Attendu que** les soumissions de prix ont été déposées sur *Conseil sans papier* et que les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

343-CM2020

*il est proposé par monsieur Robert Bérubé  
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet*

*et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte la soumission de la compagnie R-D-L Télécom inc. pour l'entretien du système téléphonique, pour les années 2020-2023 au tarif de 1 552,16 \$, taxes incluses.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise monsieur Yvon Soucy, préfet, à signer ledit contrat, pour et au nom de la MRC. De plus, monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, est autorisé à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

**10.4 OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DE L'ÉDIFICE CLAUDE-BÉCHARD À FERME RAYNALD ST-PIERRE POUR LES ANNÉES 2020 À 2023**

Madame Nancy St-Pierre, maire de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, déclare ici ses intérêts ayant un lien de parenté avec le soumissionnaire.

**Attendu qu'** une demande de prix a été effectuée pour le déneigement du stationnement de l'Édifice Claude-Bécharde;

**Attendu que** la MRC a reçu deux propositions de prix soit une de la Ferme Raynald St-Pierre et une seconde de Excavation Stephan Michaud;

**Attendu que** l'offre la plus avantageuse est celle de la Ferme Raynald St-Pierre au montant de 6 891,60 \$ incluant les taxes pour une durée de trois ans;

**Attendu que** ladite proposition de prix pour le déneigement du stationnement de l'Édifice Claude-Bécharde a été déposée sur *Conseil sans papier* et que les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits.

**EN CONSÉQUENCE,**

344-CM2020

*il est proposé par monsieur Richard Caron  
appuyé par madame Louise Hémond  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska octroie à Ferme Raynald St-Pierre un contrat de déneigement du stationnement de l'Édifice Claude-Bécharde pour les années 2020-2023, au montant de 6 891,60 \$ incluant les taxes.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise monsieur Yvon Soucy, préfet, à signer ledit contrat, pour et au nom de la MRC. De plus, monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, est autorisé à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

**10.5 ACCEPTATION DU CONTRAT DE RENOUVELLEMENT DES LICENCES ET DU SOUTIEN TECHNIQUE DU LOGICIEL CONSEIL SANS PAPIER ET DU MODULE SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

- Attendu que** la MRC de Kamouraska a fait l'acquisition du logiciel *Conseil sans papier* en 2010;
- Attendu que** la MRC de Kamouraska doit payer mensuellement les droits d'utilisation des licences et le soutien technique offert par ICO Solutions en lien avec ce logiciel;
- Attendu que** la MRC de Kamouraska a fait l'acquisition du module Sommaire décisionnel du logiciel *Conseil sans papier* en août 2019;
- Attendu que** la MRC de Kamouraska doit payer annuellement les droits d'utilisation des licences et le soutien technique offert par ICO Solutions en lien avec ce module;
- Attendu qu'** ICO Solutions a fait parvenir à la MRC de Kamouraska un contrat de renouvellement des licences et du soutien technique d'une durée de 60 mois regroupant les droits d'utilisation des licences et le soutien technique pour le logiciel *Conseil sans papier* et pour le module Sommaire décisionnel;
- Attendu que** le coût annuel de ce contrat est de 2 491,78 \$, auquel s'ajoutent les taxes et une majoration annuelle de 2,5 %;
- Attendu que** le contrat de renouvellement a été déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

345-CM2020

*il est proposé par monsieur René Lavoie  
appuyé par monsieur Rénaud Bernier  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte, tel que déposé, le contrat de renouvellement des licences et du soutien technique du logiciel *Conseil sans papier* et du module Sommaire décisionnel d'une durée de 60 mois, au coût annuel de 2 491,78 \$ plus taxes, représentant un total annuel de 2 864,92 \$ taxes incluses, auquel s'ajoute une majoration annuelle de 2,5 %. Par conséquent, le conseil de la MRC de Kamouraska annule la résolution numéro 175-CM2020 adoptée le 10 juin 2020.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, à signer le contrat pour et au nom de la MRC et autorise également le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

**10.6 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME MOISSON KAMOURASKA AU MONTANT DE 5 000 \$ ET SERA PAYÉ À MÊME LE FONDS ÉOLIEN**

**Attendu que** les répercussions de la pandémie de la COVID-19 se font sentir sur l'ensemble de la population, notamment chez les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale sur le territoire kamouraskois;

**Attendu que** des besoins prioritaires sont identifiés dans notre milieu notamment au niveau des banques alimentaires;

**Attendu qu'** au Kamouraska, les demandes auprès de l'organisme *Moisson Kamouraska* ont décuplé ces derniers mois;

**Attendu que** l'organisme planifie préparer 500 paniers de Noël;

**Attendu qu'** une aide financière de la MRC permettra de mieux répondre aux demandes des paniers de Noël et également d'en diversifier le contenu;

**EN CONSÉQUENCE,**

346-CM2020

*il est unanimement proposé et résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise une aide financière de 3 000 \$ à l'organisme *Moisson Kamouraska* pour la confection de 500 paniers de Noël dont le montant sera payé à même le fonds éolien.

**10.7 ACCEPTATION D'UNE MODIFICATION À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA CONCERTATION RÉGIONALE AU BAS-SAINT-LAURENT**

**Attendu que** suivant la résolution numéro 057-CM2020, la MRC de Kamouraska a adhéré en février dernier à l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale au Bas-Saint-Laurent 2020-2023 avec le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD BSL) notamment pour l'embauche d'une ressource dédiée à la Table régionale des élus municipaux (TREM) pour une durée de (3) ans;

**Attendu que** la version finale de l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale au Bas-Saint-Laurent 2020-2023 précise que les MRC du Bas-Saint-Laurent doivent prélever leurs contributions financières de leurs propres revenus éoliens;

**Attendu que** la MRC de Kamouraska a déjà versé un montant de 1 250 \$ pour l'année provenant du Fonds Régions et Ruralité (FRR) au CRD BSL en septembre 2020 et doit faire la modification;

**Attendu que** l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale au Bas-Saint-Laurent 2020-2023 a été déposée sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

347-CM2020

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet  
appuyé par monsieur Benoît Pilotto  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte de faire les modifications appropriées pour se conformer à l'Entente et prélèvera un montant de 1 250 \$ par année pendant trois ans, pour un total de 3 750 \$ au Fonds éolien de la MRC de Kamouraska-Volet activités et priorités régionales et structurantes.

**10.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET – RÈGLEMENT NUMÉRO 240-2020 CONCERNANT LES NUISANCES**

348-AM2020

Monsieur Rosaire Ouellet, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière donne un avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 240-2020 concernant les nuisances.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, monsieur Rosaire Ouellet dépose le projet de règlement numéro 240-2020 concernant les nuisances.

**10.9 DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL SUR LE COMITÉ RESSOURCES HUMAINES**

**Attendu que** madame Louise Hémond, maire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, s'est retirée comme membre du comité Ressources humaines;

**Attendu que** la MRC de Kamouraska souhaite désigner une personne choisie parmi les membres du conseil de la MRC afin de remplacer madame Hémond comme membre du comité Ressources humaines et assurer une représentation du secteur est de la MRC;

**Attendu que** madame Anita Ouellet-Castonguay a manifesté son intérêt;

**EN CONSÉQUENCE,**

349-CM2020

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse  
appuyé par madame Louise Hémond  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska désigne madame Anita Ouellet-Castonguay, maire de municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, comme membre du comité Ressources humaines, en remplacement de madame Louise Hémond, maire de la municipalité de Sainte- Hélène-de-Kamouraska.

**11. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

s/o

**12. LISTES SUGGÉRÉES D'ANALYSE DES COMPTES FOURNISSEURS**

Je, soussigné, Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants, tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2020. Attendu que la liste suggérée d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 25 novembre 2020 (MRC), par la MRC, laquelle est portée au grand livre des comptes fournisseurs, a préalablement été déposée aux membres du conseil et qu'elle concerne le montant total suivant:

**1) MRC**

- Dépenses 147 238,43 \$

**EN CONSÉQUENCE,**

350-CM2020

*il est proposé par monsieur Rénald Bernier  
appuyé par monsieur Robert Bérubé  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant à la liste présentée des comptes fournisseurs à payer au 25 novembre 2020 pour la MRC. Cette liste sera déposée comme pièce dans le Registre des documents déposés.

**12.1 DÉPÔT DES LISTES SÉLECTIVES DE L'HISTORIQUE DES CHÈQUES COUVRANT LES DÉBOURSÉS DU 1ER AU 31-10-2020**

**1) MRC**

- Dépenses 255 102.08 \$
- Salaires, traitement et DAS 163 148.66 \$

**2) TNO**

- Dépenses 6 791.25 \$

**13. CORRESPONDANCE**

**13.1 LETTRE DE LA VICE-PREMIÈRE MINISTRE ATTESTANT DE LA CONFORMITÉ DU SCHÉMA RÉVISÉ EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

- 13.2 LETTRE DU MINISTRE FRANÇOIS BONNARDEL ANNONÇANT UNE AIDE FINANCIÈRE DE 50 861 \$ POUR L'ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE**
- 13.3 LETTRE DU SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ AU TERRITOIRE (MERN) ACCUSANT RÉCEPTION DE NOS COMMENTAIRES RELATIFS AU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA VENTE, LA LOCATION ET L'OCTROI DES DROITS IMMOBILIERS SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT**
- 13.4 LETTRE DE MADAME ANDRÉE LAFOREST DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ANNONÇANT UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CONTEXTE DE PANDÉMIE DE LA COVID-19 AU MONTANT DE 482 \$**
- 13.5 LETTRE DE MONSIEUR MARC-ANDRÉ LEBLANC, DIRECTEUR DES PROGRAMMES FISCAUX ET D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES DU MAMH, ANNONÇANT UN MONTANT DE 180 609 \$ DANS LE CADRE DE LA MESURE FINANCIÈRE DE PARTAGE DES REVENUS DES REDEVANCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES POUR L'ANNÉE 2020 (PARTENARIAT 2020-2024)**
- 13.6 LETTRE DE MADAME CHRISTINE GRANT, ANNONÇANT UN VERSEMENT DE 87 500 \$ REPRÉSENTANT LE VERSEMENT FINAL DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE POUR 2019 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF, VOLET II.**
- 13.7 AUTORISATION DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES- AMÉNAGEMENT DU MILIEU CÔTIER ET AMÉNAGEMENT D'HABITATS FAUNIQUES - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ**
- 13.8 ACCUSÉ RÉCEPTION DU CABINET DU CHEF PARLEMENTAIRE DU PARTI QUÉBÉCOIS DE NOTRE RÉSOLUTION 279-CM2020 (OPPOSITION À L'ARTICLE 81 DU PROJET D'ÉLOI 67)**
- 13.9 ACCUSÉ RÉCEPTION DU CABINET DE LA MINISTRE DU TOURISME DE NOTRE RÉSOLUTION RELATIVE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS.**
- 13.10 ACCUSÉ RÉCEPTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION, DE NOTRE LETTRE RELATIVE À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 238-2020**
- 13.11 LETTRE DU MINISTRE FRANÇOIS BONNARDEL ANNONÇANT LE 2<sup>e</sup> VERSEMENT PRÉVU AU PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA) POUR L'ANNÉE 2020 AU MONTANT DE 219 180 \$**
- 14. RÉSOLUTION DEMANDANT L'APPUI DE LA MRC**
- s/o
- 15. AUTRES SUJETS**

**15.1 LETTRE DE FÉLICITATIONS À M. MAXIME PARADIS**

351-CM2020

*Il est unanimement proposé et résolu*

QUE soit adressée, au nom du conseil de la MRC de Kamouraska, une lettre de félicitations à monsieur Maxime Paradis, webmestre et journaliste au journal Le Placoteux, pour le prix qui lui a été décerné lors des *Grand prix des hebdos 2020 d'Hebdos Québec*.

**16. DOCUMENT D'INFORMATION GÉNÉRALE**

s/o

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

s/o

**18. FERMETURE DE LA SÉANCE**

Les points mentionnés à l'ordre du jour ayant tous été traités, la séance est levée à 21 h 5.

**EN CONSÉQUENCE,**

352-CM2020

*il est proposé par madame Nancy St-Pierre*

QUE la présente séance soit close.

Le préfet

(Signé)

---

Yvon Soucy

Le directeur général et secrétaire-trésorier

(Signé)

---

Jean Lachance